



ARRETE N°133/2025 DU 14 JUILLET 2025

*Portant fermeture totale de la route sud le long du Tohua Pepeu (Atuona)
le jeudi 17 juillet 2025 de 15H00 à 20H00*

LE MAIRE DE HIVA OA

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU** la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 portant création et organisation des communes en Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n°77/1460 du 29 décembre 1977 ;
- VU** le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- VU** le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi du 29 décembre 1977 susvisée ;
- VU** les dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24 et L2212-2 relatives aux pouvoirs de police ;
- VU** l'arrêté n°333 CM du 27 février 2014 portant modification de l'arrêté n°189CM du 18 février 2003 pris pour l'application de la délibération n°59-53 sus visée ;
- VU** l'article L131.3 du Code des Communes de Polynésie Française

Considérant la visite officielle du Ministre des Outre-mer à Hiva Oa le jeudi 17 juillet 2025, avec en particulier une séquence d'accueil populaire au Tohua Pepeu à partir de 17h.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et la fluidité de circulation pendant cet accueil populaire ;

VU le plan de la zone concernée par la fermeture de route annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jeudi 17 juillet 2025, la portion de route au sud du Tohua Pepeu d'Atuona est fermée à la circulation automobile de 15H00 à 20H00.

La fermeture à la circulation automobile de la route est matérialisée par les points « B » indiqués sur le plan annexé au présent arrêté.

Des zones de parking sont matérialisées :

- En Jaune pour les véhicules officiels de la délégation ministérielle ;
- En bleu pour tout public ;

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur l'application IntraMuros de la commune pour informer la population.

Article 3 : La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera valable le jeudi 17 juillet 2025.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de la Subdivision Administrative des Iles Marquises.



Article 6 : La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessibles à partir du site : www.telerecours.fr

le Maire



ARRETE N°133/2025 DU 14 JUILLET 2025

portant fermeture totale de la route sud le long du Tohua Pepeu (Atuona) le jeudi 17 juillet 2025 de 15H00 à 20H00.



Légende :

- B** : route fermée.
- Blue** : parking public
- Orange** : parking réservé

Publié le : 16/07/2025 13:21 (Pacific/Marquesas)

Par : Commune de Hiva O'a

https://www.commune-hivaoa.pf/documents_administratifs/35821